

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-07

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL INDEMNITES COMPENSATRICES CONSECUTIVES A UN SINISTRE

Les sinistres affectant totalement ou partiellement les biens départementaux, donnent lieu à un versement d'indemnités par les compagnies d'assurance.

Monsieur le Payeur Départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités et de décider de leur emploi.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'indemnisation pour un véhicule Citroën de type Berlingo, immatriculation : 1085 JZ 82, accidenté le 14 janvier 2008, avec pour préjudice : mise en épave du véhicule..

La compagnie d'assurance GROUPAMA D'OC propose une indemnité compensatrice de 3 348,80 € .

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus indiquées.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-07

**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL
INDEMNITE COMPENSATRICE
CONSECUTIVE A UN SINISTRE**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une indemnité compensatrice d'un montant de 3 348,80 € consécutive à un sinistre survenu sur un véhicule Citroën de type Berlingo, immatriculé 1085 JZ 82, accidenté le 14 janvier 2008, avec pour préjudice : mise en épave du véhicule.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,